Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

REGISTRE DES DÉLIBÉ ID.: 074-217401074-20221121-34_2022-DE

DÉPARTEMENT 74 - HAUTE-SAVOIE

> 10 6

> > 9

4

Nombre de conseillers

- en exercice
- présents
- votants
- · absents
- exclus

De la commune de DROISY

Séance du 21 novembre 2022

à 20 heures 30

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 novembre 2022

Date d'affichage : 17 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

N° 34/2022

Transfert de la compétence "IRVE" au SYANE

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s :Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY.

Pouvoirs donnés: Pierre-Alain REY à Nicolas FORESTIER, Jérémy BERNARDI à Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY à Carole LAFFIN.

Secrétaire de séance :

M. VICTOR Thibault

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Reçu en préfecture le 22/11/2022

hybrides rechargeables, et ce à travers un maillagle cohérent couvrate 👡 🕶 l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le trans 10 1074-217401074-20221121-34, 2022-DE présente un intérêt pour la commune.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création. l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : Création. entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 074-217401074-20221121-34_2022-DE

Fait à DROISY, le 22 novembre 2022.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : $\frac{22}{11/2022}$ Et de sa publication le : $\frac{22}{11/2022}$.

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 22/11/2022

Le maire, Jean-Paul FORESTIER